

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

**COMMUNE D'YSSINGEAUX - OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
(arrêté SET / 2014 – 276 du 19 septembre 2014)**

Du mardi 14 octobre 2014 au vendredi 14 novembre 2014

Tous les propriétaires fonciers et exploitants de la commune d'YSSINGEAUX sont informés qu'une enquête publique est ouverte sur le projet de zonage de la Réglementation des Boisements et Reboisements sur tout le territoire de la commune, conformément à l'article R 126-4 du Code Rural et de la pêche Maritime.

Le dossier d'enquête comprend le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale, les sections délimitées, la délibération du Département, les décisions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, la liste des parcelles en périmètres interdit et réglementé. Il peut être consulté à la Mairie d'YSSINGEAUX aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf vendredi 16h30, samedi de 9h à 12h. La mairie est fermée les jours fériés.

Un registre d'enquête y sera ouvert à compter du mardi 14 octobre 2014

Monsieur, Jean Paul DESAGE commissaire enquêteur titulaire, désigné par le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand tiendra 2 permanences à la mairie d'YSSINGEAUX,

Le mardi 14 octobre 2014 de 9h à 12h et le vendredi 14 novembre 2014 de 14h à 16h30

Monsieur Daniel LIOGIER est désigné commissaire enquêteur suppléant

Les observations, propositions et contre propositions pourront être consignées sur le registre d'enquête, déposées en mairie, adressées à Monsieur le commissaire enquêteur mairie d'YSSINGEAUX ou par voie électronique à l'adresse suivante set@hauteloire.fr. Le Commissaire-enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendus.

L'avis de l'autorité environnementale, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront déposés en mairie, au département de la Haute-Loire et sur le site www.hauteloire.fr pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information sur le projet peut-être obtenue auprès du Service Economie et Territoires du Conseil Général 04.71.07.43.45.

Le Président du Conseil Général

Le Président de la C.C.A.F.



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Direction Jeunesse, Culture et Développement Durable
Service Economie et Territoires

ARRÊTÉ N° SET / 2014- 276

Portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements et reboisements dans la commune d'YSSINGEAUX.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code Rural et plus particulièrement les articles R 126.4, R126-5 et R 126-9 relatif à la réglementation des boisements,

VU le Code de l'environnement et plus particulièrement les articles L 123-4 et R 123-7 à R 123-23,

VU la délibération de la commission communale d'aménagement foncier d'YSSINGEAUX en date du 16 septembre 2014,

VU la décision de désignation des commissaires enquêteurs du Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand en date du 10 juillet 2014,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une enquête publique afin de proposer des mesures de réglementation des boisements et de délimitation des périmètres correspondants, dans le cadre de la révision de l'interdiction et de la réglementation des boisements et reboisements sur la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean Paul DESAGE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, Monsieur Daniel LIOGIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 2 : Le dossier relatif à cette enquête, comprenant, le rapport environnemental avec avis de l'autorité environnementale, les sections délimitées, la délibération du Département, les décisions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, la liste des parcelles en périmètres interdit et réglementé sera déposé pendant au moins 30 jours consécutif, du mardi 14 octobre 2014 à partir de 9 heures au vendredi 14 novembre 2014 16 heures 30, à la mairie d'YSSINGEAUX où il sera tenu à la disposition des personnes intéressées, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf vendredi 16h30, samedi de 9h à 12h. la mairie est fermée les jours fériés.

Article 3 : Le commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes :

- Le mardi 14 octobre 2014 de 9h à 12h
- Le vendredi 14 novembre 2014 de 14h à 16h30

Pendant cette même période, et au même lieu, un registre côté et parafé par le commissaire enquêteur sera ouvert afin de recevoir les observations, propositions et contre-propositions, écrites ou orales du public.

Les observations, propositions et contre-propositions, écrites ou orales pourront être consignées sur le registre d'enquête ou déposées en mairie ou adressées à Monsieur le commissaire enquêteur mairie d'YSSINGEAUX ou par voie électronique à l'adresse suivante set@hauteloire.fr.

Le Commissaire-enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendus.

Article 4 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis sera inséré dans 2 journaux, «La Tribune-Le Progrès» et «l'Eveil de la Haute-Loire» par les soins du Département et sur le site internet du Conseil Général à l'adresse www.hauteloire.fr, rubrique Environnement. Cet avis sera publié par voie d'affiches sur les panneaux intérieur et extérieur de la mairie. Trois grandes affiches de format réglementaire comportant le titre « Avis d'enquête publique » et les informations prévues par l'article R 123.9 du Code de l'Environnement, seront disposées au rond point de la Guide, au rond point de Villeneuve et au carrefour "la Chenelette".

Article 5 : A l'issue de cette enquête, le registre sera clos par le Commissaire Enquêteur.

- Le Commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre et s'il le juge utile, il entendra toutes personnes en mairie.

- Il transmettra ensuite dans le délai de 30 jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, sur l'opportunité du projet de réglementation des boisements et reboisements à Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Loire, Service Economie et Territoire – CS 20310 - 43009 Le Puy en Velay Cedex.

Article 6 : Une copie de son rapport et de ses conclusions sera déposée à la mairie d'YSSINGEAUX et sur le site internet du Conseil Général à l'adresse www.hauteloire.fr pendant 1 an pour être à la disposition du public.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint du Département de la Haute-Loire, le Maire d'YSSINGEAUX, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera affiché en Mairie d'YSSINGEAUX et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les 2 mois à compter de sa publication.



Au Puy en Velay, le 19 SEP. 2016

Jean Pierre MARCOU



REGION
DE LA
HAUTE-NORMANDE
AUXERRE

DREAL AUVERGNE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

LA DREAL
AUVERGNE

EAU BIODIVERSITE
RESSOURCES

TERRITOIRES
LOGEMENT ENERGIE
PAYSAGES

PREVENTION DES
RISQUES

TRANSPORT
MOBILITE SECURITE
ROUTIERE

MER
R
N

Accueil > Territoires Logement Energie Paysages > Autorité environnementale > Avis au titre de l'autorité environnementale > Ar

TERRITOIRES LOGEMENT ENERGIE PAYSAGES

Autorité environnementale

Avis au titre de l'autorité
environnementale

Avis par département

Avis par thème

Eolien et Photovoltaïque

Carrières

Autres installations
classées

Zones d'accueil et ZAC

Documents d'urbanisme

Déchets

Yssingeaux



28 mai

21 mai 2014 - Réglementation des forçements - Avis tacite

↑ Haut de page